

United Nations

Nations Unies

SECURITY
COUNCIL

CONSEIL
DE SECURITE

UNRESTRICTED

S/1016
28 septembre 1948
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

Dual distribution

TELEGRAMME EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 1948 ADRESSE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE TRANSJORDANIE
AU SUJET D'UNE VIOLATION DE LA TREVE QU'AURAIENT COMMISE LES FORCES JUIVES ⁵

"LE 23 SEPTEMBRE 1948 AU MATIN, UN AVION CIVIL TRANSJORDANIEEN EFFECTUANT LA LIAISON REGULIERE BEYROUTH-AMMAN A ETE ATTAQUE PAR UN CHASSEUR JUIF QUI L'A POURSUIVI SUR UNE DISTANCE DE 30 KILOMETRES A L'INTERIEUR DU TERRITOIRE DE LA TRANSJORDANIE. L'APPAREIL ASSAILLANT A OUVERT LE TIR JUSQU'A CE QUE L'AVION TRANSJORDANIEEN PRENNE FEU ET S'ABATTE. EN CONSEQUENCE, TROIS DES PASSAGERS CIVILS ONT ETE TUES ET LES DEUX AUTRES ONT ETE GRIEVEMENT BLESSES. LE GOUVERNEMENT DE TRANSJORDANIE CONSIDERE CET ACTE COMME UN CRIME BARBARE COMMIS CONTRE DES CIVILS ABSOLUMENT ETRANGERS A LA SITUATION ACTUELLE, DEUX DES VICTIMES SONT DE NATIONALITE ETRANGERE. LE GOUVERNEMENT DE TRANSJORDANIE ESTIME EN OUTRE QUE CET ACTE COMMIS AU-DESSUS DU TERRITOIRE TRANSJORDANIEEN CONSTITUE UNE GRAVE VIOLATION DE LA TREVE DE LA PART DES JUIFS. POUR VOTRE INFORMATION NOUS ATTENDONS MESURES IMMEDIATES ET NECESSAIRES."

⁵ Voir télégramme de M. Ralph Bunche en date du 24 septembre 1948 (S/1013).

